

**Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)**

**Judi 9 mars 2017 – 9 heures**

**Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet**

**COMPTE-RENDU**

**Objet de la réunion :** Création d'un syndicat mixte entre Evreux Portes de Normandie et la communauté de communes du pays de Conches, information sur les changements d'E.P.C.I. à fiscalité propre.

**Annexes :** Liste d'émargement.

**Le Préfet** remercie les élus de s'être rendus disponibles pour cette commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I.). Il rappelle que cette séance sans exigence de quorum fait suite à celle programmée le 2 mars 2017 où cette condition n'avait pas été atteinte. Il précise, à ce titre, que l'ordre du jour est identique. En l'absence de M. Priollaud, Danielle Jeanne, maire d'Aulnay-sur-Iton, remplit les fonctions de rapporteure.

**Le Préfet** soumet à l'approbation de la commission le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 9 décembre 2016. Aucune remarque, observation, ajout ou retrait n'est fait. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Le Préfet** soumet à l'avis de la CDCI le projet de création du syndicat mixte Evreux Portes de Normandie (E.P.N.) / Communauté de communes du pays de Conches (C.C.P.C.).

**La Rapporteure** rappelle l'objet de la création de ce syndicat mixte, l'état de la procédure de création pour laquelle chacune des communautés a délibéré et pour laquelle la C.D.C.I. doit émettre un avis.

**Le Préfet** demande s'il y a des souhaits d'intervention sur cette création de syndicat mixte.

**Alfred Recours**, vice-président du syndicat Eure-Numérique, précise que ce projet est né consécutivement à la promulgation de la loi NOTRe au regard de la réflexion engagée en termes de travail intercommunautaire. Le projet sur le territoire d'E.P.N. et de Conches doit se traduire *via* le schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.). Il y a, par ailleurs, une volonté commune d'élargir les compétences de ce syndicat à terme préparant un rapprochement des deux communautés de manière consensuelle autour du bassin de vie d'Evreux auquel les deux ensembles appartiennent. Il s'agit d'un travail prudent, tenant compte de la très forte identité du territoire de la communauté de communes du pays de Conches, et qui a réuni un consensus. Il est nécessaire de rappeler que la C.C.P.C. n'est pas concernée par le seuil démographique fixé par la loi pour fusionner avec une autre communauté. Déjà évoqué dans cette instance, le projet est connu. Il convenait toutefois de rappeler la position de la C.C.P.C.

**Sylvain Boreggio**, vice-président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, confirme la volonté commune d'E.P.N. et de la C.C.P.C. exprimée par M. Recours d'un travail intercommuautaire consensuel à travers ce syndicat mixte.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention, **le Préfet** met aux voix l'avis sur la création du syndicat mixte E.P.N. / C.C.P.C.

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 24 membres présents et 1 pouvoir, soit 25 votants. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 0 ;
- Défavorable : 0 ;
- Favorable : 25.

La C.D.C.I. de l'Eure émet un *avis favorable à l'unanimité* à la création du syndicat mixte E.P.N. / C.C.P.C.

**Le Préfet** passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour qui prévoit une information des membres de la C.D.C.I. concernant les demandes de changements d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre.

**La Rapporteuse** rappelle les délibérations reçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes demandant un changement d'EPCI à fiscalité propre. Elle souligne que d'autres communes avaient sollicité ce changement lors de la consultation sur le schéma départemental de coopération intercommunale, mais n'ont pas encore confirmé leur souhait pour la mise en œuvre des procédures administratives *ad hoc*. La Rapporteuse rappelle les procédures de retrait de droit commun et dérogatoire. Elle précise à cet égard pour cette dernière que ni l'E.P.C.I. d'origine, ni ses autres communes membres ne sont consultés sur la demande de départ. Seul intervient entre l'E.P.C.I. d'origine et la commune sortante la discussion sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait. Il est proposé notamment aux élus de privilégier la mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire afin de limiter les délibérations et de prévoir un calendrier moins contraint pour une mise en œuvre de ces changements au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Alain Petitbon**, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.), confirme que plusieurs communes de son territoire ont demandé un changement d'E.P.C.I. à fiscalité propre. Il souligne la difficulté que cela constitue d'installer une nouvelle intercommunalité lorsque 15 ou 20 % de ses membres souhaitent en sortir un an après sa création. Aujourd'hui, les communes ont demandé leur sortie, sans aborder à ce stade les conditions financières et patrimoniales de ce retrait. Ces communes demandent à adhérer soit à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, soit à la communauté d'agglomération du pays de Dreux. Cela ne simplifie pas la répartition des biens, des services et du personnel relevant de l'intercommunalité. Il ne s'oppose pas à la sortie, mais il demande un accompagnement des services de l'Etat pour définir les conditions de sortie des communes concernées et de ne signer les arrêtés de modification de périmètre que lorsque ces conditions financières auront été clairement établies et approuvées par les différentes parties.

**Le Préfet** précise que ses services sont à la disposition des intercommunalités pour les assister dans ces procédures de retrait compliquées. L'Etat n'actera rien tant que les conditions de retrait n'auront pas été fixées.

**Frédéric Duché**, vice-président du Conseil départemental de l'Eure, souhaiterait que, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire, qui permettra de réduire les délais, les services de la direction départementale des finances publiques pilotent les groupes de travail sur les conditions financières et patrimoniales de retrait, avec les présidents d'intercommunalités. Pour les trois communes qui souhaitent partir de Seine Normandie Agglomération, il n'y a pas de difficultés. Ce n'est pas le cas partout. Il faut donc être vigilant sur les conditions de retrait qui doivent être partagées et co-construites entre les établissements d'accueil et de sortie sous couvert de l'autorité de l'Etat qui peut être l'arbitre sur ce sujet.

**Jean-Claude Rousselin**, président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, regrette que la procédure dérogatoire soit retenue et préférerait que ce soit la procédure de droit commun qui s'applique pour le retrait de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc. Des liens ont été tissés depuis longtemps avec cette commune et sa sortie pourrait faire cas d'école si cette dernière est facilitée. Cela peut faire craindre le départ de plusieurs communes.

**La Secrétaire générale** précise que les deux procédures sont possibles. Il a été décidé de porter cette discussion devant la C.D.C.I. Du point de vue des services de l'Etat, la procédure dérogatoire est plus simple à mettre en œuvre et paraît la plus consensuelle sur la plupart des territoires. Toutefois, cela peut s'appliquer

différemment d'un territoire à un autre. Il convient, dans un premier temps, d'avoir la confirmation des changements d'E.P.C.I. demandés.

**Gilles Roche**, directeur départemental des finances publiques (D.D.F.I.P.), indique que ses services sont à la disposition des collectivités concernant les travaux de répartition du patrimoine, des actifs et du personnel. En termes de pilotage, ne maîtrisant pas le calendrier, les services de la D.D.F.I.P. seront présents en qualité d'expert et comme exécutant. La procédure sera co-pilotée avec les services de la préfecture. Ce sont des sujets complexes. Ce qui peut compliquer les choses, c'est le non respect du calendrier ou le défaut d'accord entre les parties prenantes. Il faut donc une facilitation politique sur un sujet technique. Celle-ci ne peut venir de la seule D.D.F.I.P. qui accompagnera les collectivités comme cela est le cas depuis le début de cette réforme territoriale.

**Joël Hervieu**, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.), souhaite rappeler, en qualité d'ancien président de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure, que l'ensemble des communes du territoire de cette dernière avait sollicité un départ vers les communautés d'agglomération d'Evreux ou de Dreux. Une majorité des communes a de nouveau délibéré. Pour certaines les délibérations ne sont pas encore parvenues en préfecture. Concernant la crainte sur les conditions de retrait, il croit que les communes ne feront pas de difficultés dès lors qu'il y a un désir fort de sortir. Il faudra travailler ensemble sur le sujet. Il n'y aura pas d'opposition aux projets de l'I.N.S.E. Il y a des règles prévues pour la sortie. La loi s'appliquera, *a priori*, sans crainte à avoir.

**Frédéric Duché**, vice-président du Conseil départemental de l'Eure, souhaite préciser que les communes souhaitant adhérer à un E.P.C.I. extérieur au département seront exclues des contractualisations départementales.

**Joël Hervieu**, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (INSE), indique avoir rappelé cet élément aux communes concernées.

**Jean-Paul Legendre**, vice-président du Conseil départemental de l'Eure, rappelle l'optique dans laquelle ces demandes ont été envisagées, dès le début, en disant qu'il s'agissait de traiter des questions à la marge d'où l'intérêt d'une procédure dérogatoire. Il adhère à la précision de Frédéric Duché. Il est tout à fait possible d'émettre des réserves sur ces demandes de sorties tout en respectant la volonté des élus locaux ayant fait le choix d'adhérer à un E.P.C.I. situé en dehors du département et de la région. Ce n'est ni innocent, ni sans conséquences. Le principe départemental mérite d'être respecté, même s'il en sera de même des volontés locales. Par ailleurs, le principe dérogatoire ne doit concerner que des situations limitées comme dans le cas de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc, contiguë à la communauté de communes du pays du Neubourg. Celle-ci a émis depuis longtemps le souhait de rejoindre cette intercommunalité et ne devrait pas créer de difficulté majeure. Enfin, il rappelle les propos du préfet René Bidal qui souhaitait que soient traités distinctement les périmètres d'intercommunalités et les ajustements à la marge. La naissance des grandes intercommunalités a parfois déplacé le centre de gravité des nouvelles entités très loin de telle ou telle commune qui peut s'estimer plus fortement attirée par la communauté voisine. Ces propos renouvelés par écrit ont permis de différer les demandes émises par les conseils municipaux. A ce titre, dans la mesure où cela n'entraîne pas un déséquilibre majeur, il conviendrait de s'en tenir à la règle de conduite définie précédemment, à savoir la mise en œuvre de la procédure dérogatoire pour les demandes de changements d'E.P.C.I.

**Pierre Leportier**, maire d'Ezy-sur-Eure, dit qu'il faudrait arrêter d'agiter des chiffons rouges avec la question de l'exclusion des contrats de territoire. Il est tout à fait possible d'avoir des contrats de territoire avec des collectivités extérieures. Cela existe déjà, par exemple, entre la région Centre et le département des Yvelines ou entre ce département et des communes d'Eure-et-Loir qui sont adhérentes à des communautés de communes des Yvelines.

**Frédéric Duché**, vice-président du Conseil départemental de l'Eure, indique qu'il n'y a pas de chiffon rouge. Les communes sont libres de faire ce qu'elles souhaitent. Toutefois, le choix de ne pas contractualiser avec les communes qui sortent est totalement arrêté pour le Département. Le président l'a déjà dit dans cette instance, il s'agit donc d'un rappel pour ce dispositif facultatif au regard des compétences du Département.

**Pierre Leportier**, maire d'Ezy-sur-Eure, indique que le président du conseil départemental a dit autre chose depuis, notamment avec des élus d'Eure-et-Loir. Les communes de l'Eure payent des impôts dans le département. Il est donc parfaitement légitime que les communes de l'Eure puissent obtenir les bénéfices des contrats qui peuvent être passés dans le cadre de la loi NOTRe.

**Alain Petitbon**, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.), ne remet pas en cause la procédure de retrait dérogatoire ce qui prouve s'il le fallait la bonne volonté d'I.N.S.E. à faire partir ceux qui le veulent. Si l'E.P.C.I. de départ devait être consulté selon la procédure de droit commun, le résultat serait loin d'être acquis et les communes ne pourraient peut-être pas sortir. Toutefois, l'intercommunalité attend les propositions des communes ayant demandé à changer d'E.P.C.I. à fiscalité propre et la validation du préfet sur celles-ci.

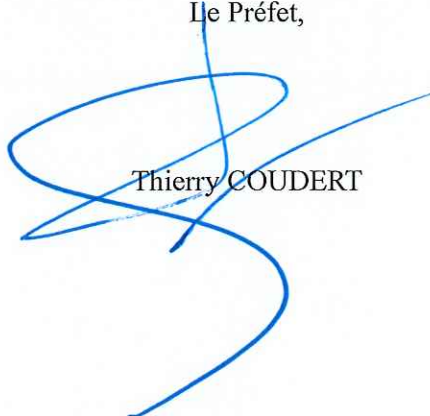
**Alfred Recours** indique que la commune de Saint-Opportune-du-Bosc demande à sortir du cadre dans lequel elle est pour s'attacher au bassin de vie auquel elle participe. Cela a été le cas de la commune d'Emanville qui était membre de la communauté de communes du pays de Conches (C.C.P.C.) et qui a rejoint la communauté de communes du pays du Neubourg ou les communes d'Aulnay-sur-Iton ou Claville, anciennement rattachées à l'agglomération d'Evreux et qui ont rejoint la C.C.P.C. Il a toujours été convenu dans cette C.D.C.I. de tenir compte des demandes des communes à partir du moment où celles-ci étaient justifiées par des raisons valables, en particulier en considération du bassin de vie. Qu'une commune adhère à un E.P.C.I. ou un autre, cela ne change pas la donne. Si la position adoptée par son collègue Jean-Claude Rousselin est compréhensible, le changement d'E.P.C.I. par Emanville n'a nuit ni à la C.C.P.C., ni à la communauté de communes du pays du Neubourg. Il conviendrait sans doute de relativiser l'importance du sujet.

**Joël Hervieu**, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.), pense, en réponse à la dernière intervention d'Alain Petitbon, que les communes sont en train de se positionner par rapport à une sortie éventuelle du territoire de l'I.N.S.E. Une fois qu'elles auront pris un positionnement clair et précis, il y aura une discussion sur le « ticket de sortie » entre l'I.N.S.E. et les communautés d'agglomération d'Evreux et de Dreux. Plutôt que de mener une discussion séparée avec chacune des communes, il serait sans doute souhaitable que celle-ci soit menée avec toutes les communes concernées au cours du deuxième trimestre 2017.

**Sylvain Boreggio**, vice-président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, appelle l'attention sur l'importance de la continuité territoriale dans le choix des communes de rejoindre tel ou tel E.P.C.I. Pour l'instant, le travail est éparé et clairsemé. Il faudrait qu'une entente globale s'instaure.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention et l'ordre du jour étant épuisé, le **Préfet** lève la séance de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le Préfet,



Thierry COUDERT

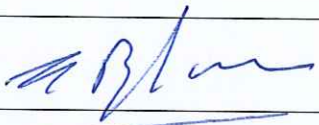
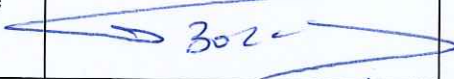


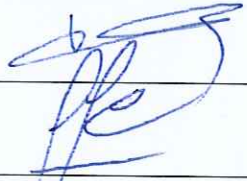

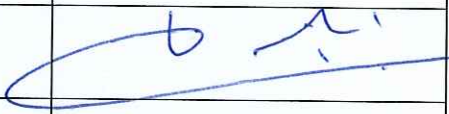
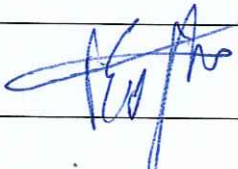
PRÉFECTURE DE L'EURE



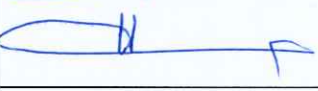

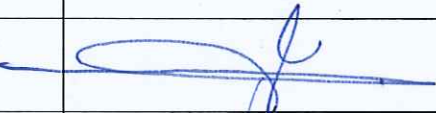
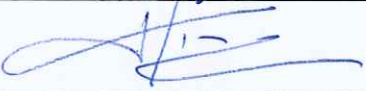
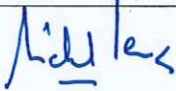
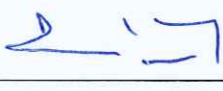
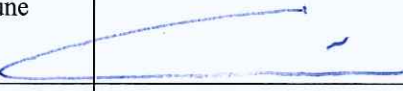

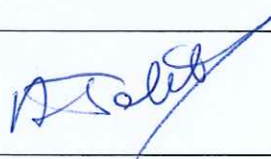
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité


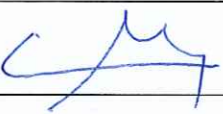

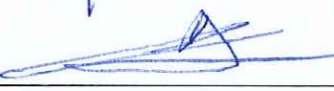
REUNION DE LA CDCI

Jeudi 9 mars 2017

FEUILLE DE PRESENCE

		SIGNATURE
ANTHIERENS André Maire de Nassandres sur Risle	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
BLOUIN James Président de la Communauté de communes Gisors Epte Lévière	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
BOREGGIO Sylvain Président de la Communauté de communes la Porte Normande	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
BOURDIN Joël Président du S.A.E.P. de la Charentonne	Représentant des syndicats mixtes et syndicats de communes	
BURETTE Guy Président de la Communauté de communes des Andelys et de ses environs	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
CHAUVIN Pierre Maire du Chamblac	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
CHERON Gérard Président de la Communauté de communes du canton de Breteuil	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
CHEVALIER Marie-Noëlle Maire du Neubourg	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
COQUELET Jean-Jacques Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	
COUREL Francis Maire de St Philbert sur Risle	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
DORGE Christian Maire de Roman	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	Absent - excusé
DOSSANG Guy Vice-président du Grand Evreux Agglomération	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Absent - excusé
DUCHE Frédéric Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	
DUVALLET Catherine Maire-adjointe de Val de Reuil	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	Absente - excusée
ESPALET Pierre Président de la Communauté de communes du canton de Thiberville	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	

FORZY Perrine Présidente de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
GERICS Philippe Président de la Communauté de Communes de l'Andelle	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
HERVIEU Joël Président de la Communauté de communes rurales du sud de l'Eure	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
JACQUET Richard Vice-président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Absent – excusé Pouvoir à M. Prevost
JEANNE Danielle Maire d' Aulnay sur Iton	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
JOUYET Michel Président de la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
LAMARRE Nathalie Conseillère Régionale	Représentant du conseil régional	Absente - excusée
LECORNU Sébastien Président du conseil départemental	Représentant du conseil départemental	Absent - excusé
LEFRAND Guy Maire d'Evreux	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	Absent - excusé
LEGENDRE Jean-Paul Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	
LEPORTIER Pierre Maire d'Ezy sur Eure	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
LEROUX Etienne Président de la Communauté de communes du Vièvre-Lieuvin	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Absent
LEROUX Michel Président de la Communauté de communes de Pont Audemer	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
LEROY Bernard Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
MAUREILLE Jean-Michel Maire de Saint Pierre d'Autills	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
MAUREY Hervé Conseiller Régional	Représentant du conseil régional	
MONTIER Jean-Noël Maire de Mesnil en Ouche	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
OUZILLEAU François Maire de Vernon	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	Absent - excusé
PERRAUDIN Pascale Conseillère municipale de Grosley sur Risle	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	Absente - excusée
PETITBON Alain Président de la Communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	

PLOUVIER Thierry Maire de Lyons la Forêt	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	<del>Absent - excusé</del>
POLETTI Jacques Maire de Vandrimare	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	Absent - excusé
PREVOST Lionel Vice-président de l'Intercom Risle et Charentonne	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
PRIOLLAUD François-Xavier Maire de Louviers	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	Absent - excusé
QUESTEL Bruno Maire de Grand Bourgtheroulde	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
RASSAERT Alexandre Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	
RECOURS Alfred Vice-président du Syndicat mixte ouvert Eure Numérique	Représentant des syndicats mixtes et syndicats de communes	
REMY Jean-Claude Maire de Fleury sur Andelle	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
ROUAS Mary-Dominique Président de la Communauté de communes du Roumois Nord	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Absent - excusé
ROUSSELIN Jean-Claude Président de l' Intercom Risle et Charentonne	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
SCRIBOT Frédéric Président de l'Intercom du Pays Brionnais	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
VANHEULE Philippe Maire de Bosc Roger en Roumois	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	